Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHARTRES - 2801 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 06/08/2024 - B2024/006298 - 2022 B 00832 - 915 389 894 - ABBOU PRIMEUR

Certifié sincère et véritable - Le Gérant

(1) BILAN SIMPLIFIÉ

GREFFE - 6 AOUT 2024 TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES

N° 2033-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise ABBOU PRIMEUR — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 59 rue de Rieuville 28100 DREUX

SIREN 915389894

Durée de l'exercice en nombre de mois* 20 — Durée de l'exercice précédent* 00

Exercice N clos le 31/12/2023

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3
ACTIF IMMOBILISE — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012	
Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016	
Immobilisations corporelles *	028		030	
Immobilisations financières * (1)	040		042	
Total I (5)	044		048	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052	
STOCKS — Marchandises *	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068		070	
Créances (2) — Autres* (3)	072		074	
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	5 842	086	5 842
Charges constatées d'avance*	092		094	
Total II	096	5 842	098	5 842
Total général (I + II)	110	5 842	112	5 842

PASSIF		Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel*	120	1 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	
Réserves réglementées*	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136	4 842
Provisions réglementées	140	
Total I	142	5 842
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154	
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
Fournisseurs et comptes rattachés*	166	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N 169)	172	
Produits constatés d'avance	174	
Total III	176	
Total général (I + II + III)	180	5 842

RENVOIS					
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d' un an	195
(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T V A des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT

© Sage

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: ABBOU PRIMEUR — Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 — Exercice N clos le 31/12/2023

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209	210	184 082	
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
		Services*		217	218		
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires produits finis et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230		
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A (I)				232	184 082	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	172 826	
	Variation de stock (marchandises)*				236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	829	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240		
	Autres charges externes* (dont crédit bail - mobilier ... - immobilier ...)				242	5 584	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			243	244		
	Rémunérations du personnel*				250		
	Charges sociales (cf renvoi 380)				252		
	Dotations aux amortissements*				254		
	Dotations aux provisions				256		
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259	262		
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	179 240	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	4 842	
	Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	
	Produits exceptionnels (IV)					290	
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			300	
		dont amortissements exceptionnels de 25% des Constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348				
	Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)						310	4 842

B — RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col 1, le déficit comptable col 2	312	4 842	314	
Réintégrations — Rémunérations et avantages personnels non déductibles*	316			
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I) et autres amortissements non déductibles	318			
Provisions non déductibles*	322			
Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)	324			
Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art 239 sexies D) 249)	251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	998			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	999			
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	

Déductions

Entreprises nouvelles (44 sexies) 986		ZFU-TE (44 octies et octies A) 987		342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981		JEI (44 sexies A) 989			
ZRD (44 terdecies) 127		ZRR (44 quindecies) 138			
Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodecies) 991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies) 990			
ZFANG (44 quaterdecies) 345		Investissements outre-mer 344			
Bassins urbains à dynamiser - BUD (art 44 sexdecies) 992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993			
Dont divers: Créanc report en arrière du déficit 346		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies) 655		350	
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A) 643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B) 645			
Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C) 647		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D) 648			
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641					

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfices col 1 / Déficit col 2)	352	4 842	354	
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356			
Déficits antérieurs reportables .* ... dont imputés sur le résultat			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS (Bénéfices col 1 / Déficit col 2)	370	4 842	372	

© Sage

③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2020

Désignation de l'entreprise . ABBOU PRIMEUR — Néant [X] *

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales agencements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482	484	486	
TOTAL		490	492	494	496	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations . dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570	572	574	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle

1	2	3	4	5
6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values Court terme* ⑤	Long terme 19% ⑥	Long terme 15% ou 12,8% ⑦	Long terme 0% ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

© Sage

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

DGFiP N° 2033-D-SD 2020

Désignation de l'entreprise ABBOU PRIMEUR

Néant [X] *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

		Dotations		Reprises
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat et outillage	730		735	
Inst générales, agencements amén div	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé		388
Montant de la TVA collectée		374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

© Sage

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) **5** DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE DGFiP N° 2033-E-SD 2020

Désignation de l'entreprise ABBOU PRIMEUR — Néant [X] *

Exercice ouvert le 03052022 et clos le 31122023 — Durée en nombre de mois 2 0

DECLARATION DES EFFECTIFS		
Effectif moyen du personnel *	376	0
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	0
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE		
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	184 082
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105	
TOTAL I	106	184 082
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)		
Achats	121	173 809
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	2 085
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	3 346
Taxes déductibles de la valeur ajoutée.	133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	179 240
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée — TOTAL I + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	4 842
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	4 842

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art 223 A du CGI)	026	
Période de référence 024 du 160	au	
Date de cessation	186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente a la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Repartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation fonciere des entreprises qualification des effectifs

© Sage

ABBOU PRIMEUR

SAS au capital de 1 000 €
59 rue de Rieuville, 28100 DREUX,
SIRET : 915 389 894 00014 - NAF : 4781Z

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

L'an deux mille vingt-quatre
Le 26 juillet à 17 heures

Les associés de la **SAS ABBOU PRIMEUR** (RCS : 915 389 894 00014), au capital de 1 000 € ; **siège :** 59 rue de Rieuville, 28100 DREUX, se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Ordinaire conformément aux dispositions régies par les articles L223-1 et suivants du Code du commerce ainsi que par les statuts de ladite société.

La séance est ouverte sous la présidence de **M. ABBOU AMAR,** président.

Sont présents :

M. ABBOU AMAR, gérant associé propriétaire de cinquante parts, ci	50
M. EL HIRECH AMAR, associé propriétaire de cinquante parts, ci	50
TOTAL DES PARTS REPRESENTEES **CENT parts,** composant le capital social, ci	**100**

Le président constate que, tous les associés étant présents, l'assemblée peut en conséquence délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport sur l'activité de la Société et sur les comptes de **l'exercice clos le 31 décembre 2023,** et de la gérance,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et les annexes clos **le 31 décembre 2023,**
- les documents concernant les questions qui seront discutées.

ORDRE DU JOUR

- la décision collective de nomination du gérant
- les statuts de la société
- le rapport de gestion de la gérance
- l'examen et l'approbation des comptes de l'exercice
- quitus à la gérance
- affectation du résultat
- les textes de résolutions proposées au vote de l'Assemblée
- questions diverses

Le président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et ouvre les débats.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes de l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés donne acte à la gérance de ce que les dispositions légales concernant la communication des comptes et des documents sociaux ont bien été observées et notamment la mise à disposition des associés pendant les quinze jours qui ont précédé ladite assemblée de l'inventaire soumis à son approbation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve les comptes tels qu'ils sont présentés par la gérance ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport, lesdits comptes faisant apparaître pour ledit exercice un résultat en bénéfice de 4 842 € (quatre mille huit cent quarante-deux €) qui sera affecté au compte « autres réserves » de l'exercice suivant.

« Réserve légale » : 100 €

« autres réserves » : 4 742 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés confirme que la gérance de la **SAS ABBOU PRIMEUR** a été confiée à **M. ABBOU Amar**, détenteur de 50 parts de ladite SAS pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'inventaire du stock des marchandises est confié à **M. ABBOU Amar,** président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés donne quitus entier à la gérance de **M. ABBOU Amar** pour l'accomplissement de sa mission concernant l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés donne tous pouvoirs à **M. ABBOU Amar** pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés approuve les conventions visées L223-19 du code des commerces telles qu'elles lui ont été présentées dans le rapport de gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 19 heures.

En conclusion de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés de la Société.

Fait à DREUX, le 26 juillet 2023

M. ABBOU Amar

M. EL HIRECH AMAR